

VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel*Espace Culturel Jean-Jacques Robert*

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr**Ref : DEC511317****Objet : Contrat Cie Strathella****DECISION DU MAIRE****CONTRAT Cie STRAPATHELLA****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE**Article 1^{er} :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY.

La Compagnie Strathella donnera une représentation tout public et trois représentations scolaires du spectacle « Entre Ombres et Lumière », interviendra au niveau des enfants de la ville de Mennecey ainsi qu'au niveau des écoles élémentaires de la ville de Mennecey, par l'intermédiaire d'une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse.

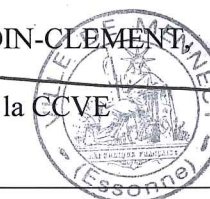
Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 8 500 € TTC.**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 février 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey.
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 51 13 18

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Club de Bridge de Mennechy » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Club de Bridge de Mennechy » représentée par Monsieur Alain Pauchon, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 20 Février 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



50130065

VILLE DE MENNECY



MAIRIE DE MENNECY

20130065

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.menneCY.fr

animation@menneCY.fr

DEC 53 13 21

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de MenneCY et l'Association Art Y Show dont le siège social se situe 4 rue Saint Pierre – 91810 VERT-LE-GRAND représenté par, Monsieur Thierry CLECH.

Article 2 : La représentation sera réalisée lors de la soirée choucroute le samedi 30 mars 2013 à 20 heures pour un montant de 500,00 € HT (cinquante cent euros HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 22 février 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

20130066



MAIRIE DE MENNECY

20130066

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

animation@mennechy.fr

DEC 53 13 22

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et l'entreprise Monica Médias SARL dont le siège social se situe Tour CIT Montparnasse, 3 rue de l'arrivée - 75749 Paris cedex 15 représenté par son gérant, Monsieur Sylvain RAUCAZ.

Article 2 : La représentation sera réalisée lors de la soirée choucroute le samedi 30 mars 2013 à 20 heures pour un montant de 900,00 € HT (neuf cent euros HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 février 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 53 13 23

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennechy au profit de l'association Festibriques dans le cadre de l'organisation de l'exposition Légo des 4 et 5 mai 2013,

VU le projet de convention jointe en annexe,

DECIDE

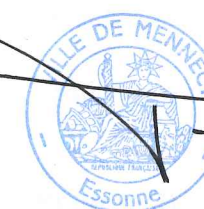
Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Festibriques sise 30 bis rue de la Bourgogne – 91 840 SOISY SUR ECOLE représentée par son président Monsieur SCHMITT.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 février 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

20130068

VILLE DE MENNECY



MAIRIE DE MENNECY

20130068

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.64.57.00.41

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

DEC 56 13 24

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 30 janvier 2012 relative au Contrat de Partenariat du Groupe Scolaire de la Verville,

VU le Contrat de Partenariat signé le 14 février 2012,

CONSIDÉRANT que des adaptations relatives aux aménagements ont été rendus nécessaires et qu'il convient de les intégrer au Contrat de Partenariat,

VU le projet d'avenant joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au Contrat de Partenariat relatif au Groupe Scolaire de la Verville, avec la Société VERVI'LIA, dont le siège social est 2 avenue François Mitterrand, 93200 Saint-Denis.

Article 2 : Cet avenant d'un montant de cent deux mille quatre vingt dix huit euros Hors Taxes (102 098,00 € HT), représente une augmentation de 0.96% du contrat de partenariat initial, d'un montant de 10.724.559,00 € HT.

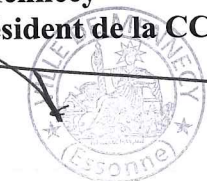
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 25 février 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 52 13 19

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de deux séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennecey – Lot N°1 : Séjour à Porto pour 3 jours et 2 nuits.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.01-115, ayant pour objet «**l'organisation de deux séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennecey – Lot N°1 : Séjour à Porto pour 3 jours et 2 nuits**», à intervenir avec la **Société JOUBERT VOYAGES – 10 Rue Joubert – 75 009 PARIS**, représentée par Monsieur BOUBLIL Steve, Directeur Service Groupe.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant **par adulte est de 435€ et le montant par enfant (-12 ans) est de 382€**

La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.

Le marché sera réalisé en une commande au total.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 01 MARS 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECEY

DEC 52 13 20

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de deux séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennecey – Lot N°2 : Visite du marché de Strasbourg pour 2 jours et 1 nuit.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2013.01-115, ayant pour objet «**l'organisation de deux séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennecey – Lot N°2 : Visite du marché de Strasbourg pour 2 jours et 1 nuit**», à intervenir avec la **Société NEWDREAM GENERATION VOYAGES – 12 Rue de Ris – 91 170 VIRY-CHATILLON**, représentée par Monsieur GUEDJ Denis, Gérant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant **par adulte est de 279€ et le montant par enfant (-12 ans) est de 249€**
La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.
Le marché sera réalisé en une commande au total.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le

01 MARS 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 70 13 26

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Kriisor » disposera d'une salle.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Kriisor » représentée par Madame Chloé COLLINGWOOD, Présidente élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 11 Mars 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


66



VILLE DE MENNECY
Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 70 13 27

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Les Sixties » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Les Sixties » représentée par Madame Véronique GARCIA, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint délégué aux Sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 11 Mars 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY Tél. : 01 69 90 80 30
Boite Postale N°1 Fax : 01 64 57 00 41
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

DEC 70 13 28

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Le CIFAS » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte l'avenant n° 2 de la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Le CIFAS » représentée par Monsieur Gérard DEZAMIS, Directeur Administratif.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 11 Mars 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



bb

DELIBERATION	N°1 du 15.03.2013 à 20h00
OBJET	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

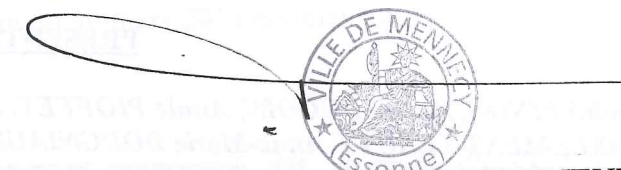
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 2121-29, 1er alinéa et L 2121.15,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE Damien MARILLER en qualité de secrétaire de séance.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 8 mars 2013

L'an deux mille treize, le 15 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Marie-Paule ALBANET pouvoir à Annie PIOFFET
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Claude GARRO
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Jean FERET
Patricia MOULÉ pouvoir à André PINON
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphane DANTU pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-Laure BRANLÉ pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Damien MARILLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°2 du 15.03.2013 à 20h00
OBJET	TARIFICATION DE LA SOIREE CHOUCROUTE DU 30 MARS 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy organise une soirée choucroute le 30 mars 2013,

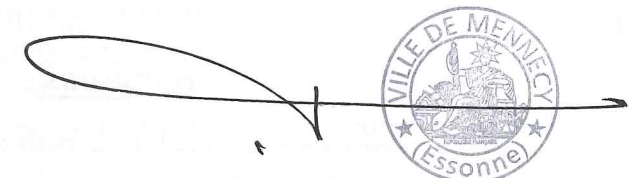
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification de cette soirée,

APRES DELIBERATION,

FIXE la tarification de la soirée choucroute du 30 mars 2013 comme suit :

10€ par personne (hors boisson)

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Pôle Loisirs Découvertes et Animation Article Anim-7336.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

25008105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 8 mars 2013

L'an deux mille treize, le 15 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Marie-Paule ALBANET pouvoir à Annie PIOFFET
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Claude GARRO
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Jean FERET
Patricia MOULÉ pouvoir à André PINON
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphane DANTU pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-Laure BRANLÉ pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130076

6

DELIBERATION	N°3 du 15.03.2013 à 20h00
OBJET	DELIBERATION APPROUVANT LE REPORT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LA RENTREE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret en date du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le courrier du Ministre de l'Education Nationale en date du 24 janvier 2013,

VU le guide pratique de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, en date de février 2013,

VU le règlement type présenté par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale aux Maires de l'Essonne lors d'une réunion organisée par l'Union des Maires de l'Essonne le 15 janvier 2013

VU l'avis unanime des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de MenneCY, pour le report de l'application de cette réforme à la rentrée de septembre 2014 à savoir :

- le 5 février à l'école primaire de la Verville,
- le 7 février à l'école primaire Les Myrtilles,
- le 8 février à l'école de l'Ormeteau,
- le 14 février à l'école maternelle de la Verville,
- le 15 février à l'école maternelle de la Jeannotte,
- le 19 février à l'école de la Sablière,
- le 21 février à l'école maternelle Les Myrtilles,
- le 25 février à l'école primaire de la Jeannotte,
- le 26 février de l'école du Clos Renault.

Cette position unanime étant exprimée non seulement par le corps enseignant mais aussi par les représentants de parents d'élèves,

CONSIDERANT que, lors de la réunion organisée le 13 février dernier par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, une majorité des communes membres a exprimé le souhait de reporter l'application de cette réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT que tous les acteurs de la communauté éducative sont favorables à l'objectif de la réforme visant à mieux apprendre et à favoriser la réussite scolaire de tous, mais qu'il existe un écart entre cette ambition affichée qui doit conduire à un allègement de la journée type de l'élève ; et le résultat prévisible conduisant à un allongement de cette journée d'activité, compte tenu que le temps de présence de l'enfant, dont les parents travaillent, sera systématiquement augmenté d'au moins une demi-journée ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte aux communes d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013/2014 ou 2014 / 2015, dès lors que la commune se positionne au plus tard le 31 mars 2013 en saisissant le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

CONSIDERANT l'absence de réelle concertation avec les élus locaux, les associations nationales (Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France, Association des

20130077
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 8 mars 2013

L'an deux mille treize, le 15 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Marie-Paule ALBANET pouvoir à Annie PIOFFET
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Claude GARRO
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Jean FERET
Patricia MOULÉ pouvoir à André PINON
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphane DANTU pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-Laure BRANLÉ pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Damien MARILLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Petites Villes de France, Association des Maires des Grandes Villes de France, Fédération des Villes Moyennes) soutenant cette réforme mais regrettant qu'aucun diagnostic partagé ni réflexion concertée n'aient été engagés pour évaluer les conséquences d'une telle réforme,

CONSIDERANT qu'il est difficile de mesurer l'impact, tant financier qu'organisationnel de cette réforme sur le fonctionnement des services municipaux (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Conservatoire de Musique et de Danse) et des associations sportives ;

CONSIDERANT l'absence de décisions claires à propos des autorités de tutelle chargées du contrôle des activités menées après le temps scolaire, et de l'absence de cadre réglementaire précis quant au fonctionnement des activités périscolaires et des activités pédagogiques complémentaires qui se dérouleront dans les mêmes locaux scolaires,

CONSIDERANT que les conséquences de cette réforme ne sont pas non plus sans incidence sur le fonctionnement sur le service public des transports scolaires (compétence du Département) ;

CONSIDERANT que les réformes gouvernementales engagées ont un impact direct sur les finances locales et notamment communales, réduisant les capacités budgétaires des collectivités, ce qui est unanimement affirmée et fortement regrettée par l'Association des Maires de France,

CONSIDERANT que le coût de cette réforme n'est pas neutre pour les collectivités locales, l'aide gouvernementale (fonds d'amorçage) n'étant que de 50 € / élève pour des communes comme MenneCY, alors que le coût par élève sera supérieur à 150 € ;

CONSIDERANT que la difficulté de recruter des personnels qualifiés permettant à la collectivité de garantir un encadrement performant de proposer des temps d'animation réellement pédagogiques au travers de la pratique culturelle, sportive et artistique...

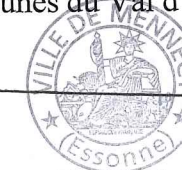
CONSIDERANT l'absence d'information et de décision du Gouvernement sur la question des taux d'encadrement en activités périscolaires, et sur le profil et les compétences des personnes à recruter,

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires n'a pas envisagé d'agir sur le calendrier des vacances scolaires,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le report de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire pour la rentrée 2014,

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0

20130078

VILLE DE MENNECY

20130078



66

VILLE DE MENNECY

FEUILLE DE PRESENCE

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/ED/-13

www.mennechy.fr

Mennechy, le 8 mars 2013

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 15 mars 2013 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

II FINANCES-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 1. Election d'un secrétaire de séance

II ANIMATION

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

- 2. Tarification de la « Soirée Choucroute » du 30 mars 2013

III SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

- 3. Délibération approuvant le report de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire pour la rentrée 2014




Par délégation du Maire
en son absence
Madame Annie PIOFFET,
1^{er} Adjoint au Maire

BON POUR POUVOIR

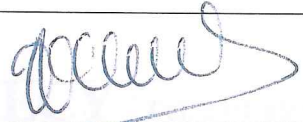
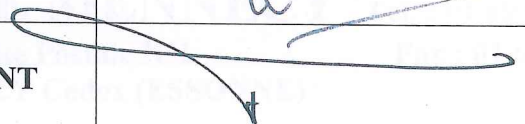

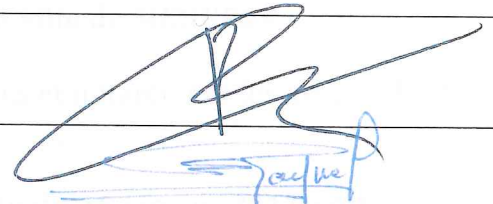

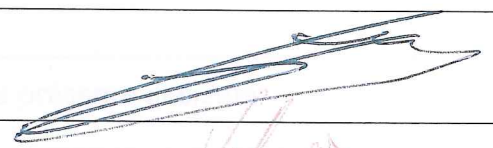


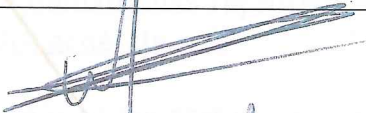



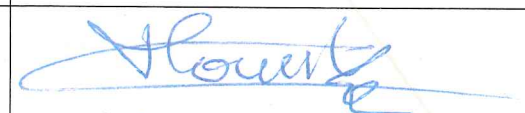
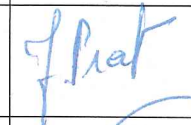
Je soussigné(e),
Agissant en qualité de
Donne pouvoir pour me représenter à
Lors du Conseil Municipal du
Date et signature :

66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 15 mars 2013

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphane DANTU	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Chérif TACKY	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	